



## Arrêté de circulation n° 2022/8579

**Voie communale des vallées entre le lotissement de la Saigue et le croisement avec la RD 973 axe Granville-Avranches interdite à la circulation dans les deux sens à tous véhicules terrestres à moteur sauf pour les véhicules et engins d'exploitants agricoles exerçant sur les parcelles et les véhicules publics**

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 2212-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** la nécessité de fermer à la circulation la voie communale des vallées entre le lotissement de la Saigue et le croisement avec la RD 973 axe Granville-Avranches à tous véhicules terrestres à moteur sauf pour les véhicules et engins d'exploitants agricoles exerçant sur les parcelles et les véhicules publics,

**Considérant** que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement de rendre piétonne cette impasse,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La voie communale des vallées entre le lotissement de la Saigue et le croisement avec la RD 973 axe Granville-Avranches est interdite à la circulation dans les deux sens à tous véhicules terrestres à moteur sauf pour les véhicules et engins d'exploitants agricoles exerçant sur les parcelles et les véhicules publics à compter de ce jour, jeudi 31 mars 2022.

**Article 2** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, est mise en place à chaque extrémité de la voie communale.

**Article 3** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Saint Pair sur mer,

Le jeudi 31 mars 2022

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : [www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)

courriel : [mairie.stpair@wanadoo.fr](mailto:mairie.stpair@wanadoo.fr)